

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A L'ORGANISATION DES
RENCONTRES DES METIERS D'ART, LES 25 & 26 MARS 2023**

**EN PRE-OUVERTURE DES
JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART 2023 A CLISSON**

ENTRE :

LA COMMUNE DE CLISSON, ci-après désignée « l'administration », représentée par Monsieur Xavier BONNET, Maire de Clisson, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020.

Située : 3 Grande Rue de la Trinité

44190 CLISSON

N° de Téléphone : 02.40.80.17.80 – Fax : 02.40.80.17.66

N°SIRET : 21 440 043 4000 12

Code A.P.E : 9499Z

Licences d'entrepreneur de Spectacles : 1-1078401 / 2-1078402 / 3-1078403

D'une part,

ET :

XX

dûment habilité(e) aux fins des présentes,

ci-après « le Métier d'Art ».

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Clisson souhaite organiser des Rencontres des Métiers d'Art en pré-ouverture de la manifestation « Journées Européennes des Métiers d'Art » 2023. Dans ce contexte, elle propose à des Métiers d'Art du Sud Loire & plus spécifiquement clissonnais ou proche Clisson de s'installer sur l'emprise réservée, par ses soins, à cet effet et de mettre en place des stands.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

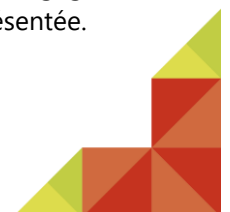
Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat à l'organisation des Rencontres des Métiers d'Art les 25 & 26 mars 2023 de 10h à 18h en pré-ouverture des Journées Européennes des Métiers d'Art à Clisson.

Article 2 – Engagements du producteur/artisan

Le Métier d'Art s'engage à mettre en place un stand de présentation de ses œuvres et de son métier d'art lors de l'édition 2023 des « Journées Européennes des Métiers d'Art ».

L'administration gère la manifestation qui se déroule sur le domaine public. Le Métier d'Art s'engage à respecter les choix de l'administration et déclare accepter l'organisation telle qu'elle a été présentée.



Article 3 – Engagements des parties et responsabilités

3.1 Organisation

L'administration s'engage à mettre à disposition du Métier d'art un espace suffisant et adapté à la mise en place de son stand, 2 grilles d'exposition et 1 table.

3.2 Nature de la mise à disposition

L'administration s'engage à fournir gracieusement un espace de vente au Métier d'art lors de l'événement « Les Rencontres des Métiers d'Art » en pré-ouverture des Journées Européennes des Métiers d'Art à Clisson.

3.3 Cadre légal

Le Métier d'art certifie être enregistré au registre du commerce, à la Maison des Artistes, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou à l'URSSAF et assuré pour son activité.

Au titre du partenariat qui lie le Métier d'Art à l'Administration, celui-ci devra verser une participation financière de 30€ (non assujetti à la TVA) à réception de l'Avis de somme à payer envoyé par la Ville.

3.4 Sécurité et responsabilités

Il est précisé que chaque Métier d'art sera responsable de son propre stand et de sa marchandise.

L'administration ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation des marchandises exposées.

En outre, l'administration s'engage à mettre en place un dispositif de surveillance (2 agents) en vue de sécuriser le site des « Rencontres des Métiers d'Art » dans la nuit du 25 au 26 mars 2023, à titre préventif.

Article 4 – Suivi de la manifestation – désignation des référents

Pour l'administration, le suivi de la manifestation est assuré par :

Mme TESSON Cécile

ctesson@mairie-clisson.fr

07 60 27 93 67

Pour le Métier d'Art, le suivi est assuré par lui-même.

Article 5 – Communication

L'administration autorise le Métier d'art à évoquer son nom dans sa communication institutionnelle.

Le Métier d'art pourra soumettre à l'administration son logo ou autres supports de communication le cas échéant.

L'administration s'engage à effectuer des actions de communication afin de médiatiser l'événement « Les Rencontres des Métiers d'Art ».

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'animation, soit du samedi 25 mars 2023 à 7h30 jusqu'au dimanche 26 mars 2023 à 22h.

Article 8 – Résiliation

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles. La résiliation sera immédiate après la réalisation d'un constat du non-



respect de la présente convention et après la remise en main propre au référent de la partie concernée d'un courrier explicatif.

Article 9 – Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à échanger en vue d'aboutir à un accord amiable.

À défaut d'accord amiable, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention à la juridiction administrative compétente.

Fait à Clisson, 23/03/2023

Remis en deux exemplaires originaux

Pour l'administration

Pour le producteur/ artisan

Le Maire de Clisson
Xavier BONNET

Mme/M.

